

	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	<i>Délibération</i>
	Séance publique du 22 mai 2026	N° 2026-181

Convocation du 15 mai 2026

Aujourd'hui vendredi 22 mai 2026 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Thomas CAZENAVE, Président

ETAIENT PRESENTS :

Mme Daphné ALATERNE, Mme Géraldine AMOUROUX, Mme Ariane ARY, M. Jean-Charles ASTIER, M. Christian BAGATE, M. Quentin BELAUBRE, Mme Isabelle BERRIÉ, Mme Nathalie BOIS HUYGHE, Mme Christine BOST, Mme Isabelle BOUDINEAU, M. Jimmy BOURLIEUX, Mme Pascale BOUSQUET-PITT, M. Eric CABRILLAT, M. Gerald CARMONA, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Olivier CAZAUX, M. Thomas CAZENAVE, Mme Chantal CHABBAT, Mme Jacqueline CHADEBOST, M. Gérard CHAUSSET, Mme Anne-Laure CHAZEAU, Mme Camille CHOPLIN, M. Jean Francois CLEDEL, Mme Christelle COTTON, Mme Laure CURVALE, Mme Florence DAMET, M. Stéphane DELPEYRAT-VINCENT, Mme Cécile DESJAMBES, M. Gilbert DODOGARAY, M. Christophe DUPRAT, M. Jean-François EGRON, M. Olivier ESCOTS, Mme Catherine FABRE, Mme Anne FAHMY, Mme Vanessa FERGEAU-RENAUX, Mme Véronique FERREIRA, M. Maël FETOUH, Mme Hélène FLORIAN, Mme Sophie GAUDRU, M. Frédéric GIRO, M. Mathieu HAZOUARD, M. Marc KLEINHENTZ, M. Michel LABARDIN, Mme Nathalie LACUEY, M. Marc LAFOSSE, M. Henri LAGARRIGUE, M. Gwénaél LAMARQUE, M. Jérôme LAMBERT, M. Johnny LEBEAUPIN, Mme Anne LEPINE, M. Mayeul L HUILIER, Mme Zeineb LOUNICI, M. Stéphane MARI, M. Jean-Claude MARSAULT, Mme Alexandra MARTIN, M. Thierry MILLET, M. Bruno NAULEVADE, Mme Laurence NAVAILLES, M. Jeremy NICOL, M. Pierre De Gaétan N JIKAM, M. Taner OZKOSAR, M. Eric OZOUX, M. Luc PASCAL, Mme Pascale PAVONE, M. David PENNETIER, Mme Juliette PEREZ, M. Jérôme PEScina, M. Michel POIGNONEC, M. David POULAIN, M. Eric POUILLIAT, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, M. Philippe QUERTINMONT, Mme Valérie QUESADA, Mme Isabelle RAMI, M. Franck RAYNAL, M. Bastien RIVIERES, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, Mme Karine ROUX-LABAT, M. Alexandre RUBIO, Mme Béatrice SABOURET, M. Sébastien SAINT-PASTEUR, M. Emmanuel SALLABERRY, M. Boubacar SECK, Mme Alexandra SIARRI, M. Georges SIMON, M. Serge TOURNERIE, M. Jean-Luc TRICHARD, M. Thierry TRIJOLET, M. Jean-Marie TROUCHE.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION :

Mme Claudine BICHET à Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE

M. Ludovic BOUSQUET à M. Luc PASCAL

Mme Céline BOUTE à Mme Anne LEPINE

Mme Fatiha BOZDAG à M. Franck RAYNAL

M. Alain GARNIER à M. Clément ROSSIGNOL-PUECH

M. Yohann GIACOMETTI à M. Gwénaél LAMARQUE

Mme Yana LANGLOIS à Mme Laurence NAVAILLES

Mme Harmonie LECERF MEUNIER à Mme Camille CHOPLIN

M. Jacques MANGON à Mme Géraldine AMOUROUX

M. Stéphane PFEIFFER à M. Olivier CAZAUX

M. Benoît RAUTUREAU à M. Stéphane MARI

Mme Marie RECALDE à M. Gérard CHAUSSET


M. Fabien ROBERT à M. Johnny LEBEAUPIN

Mme Ariane VAN GHELUE à Mme Anne FAHMY

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

LA SEANCE EST OUVERTE

Accusé de réception en préfecture 033-243300316-20260522-lmc1116444-DE-1-1 Date de télétransmission : 29/05/2026 Date de réception préfecture : 29/05/2026 Publié : 29/05/2026
--

	Conseil du 22 mai 2026	<i>Délibération</i>
	Direction de la Nature	N° 2026-181

VILLENAVE D'ORNON - Plan de gestion de l'Espace Naturel Sensible de la vallée de l'Eau Blanche (année 2026) - Contrat de co-développement 2024-2027 - Convention - Décision - Autorisation

Monsieur Jean-Jacques PUYOBRAU présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

1 – L'Espace Naturel Sensible (ENS) de la vallée de l'Eau Blanche

L'Espace Naturel Sensible (ENS) de la vallée de l'Eau Blanche, classé pour partie en Zone de Prémption au titre des Espaces Naturels Sensibles (ZPENS) par le Département de la Gironde, constitue une richesse reconnue en termes de paysage et de biodiversité.

Le plan de gestion de l'ENS porte sur ce territoire d'environ 80 hectares, situé au sud-est de Villenave-d'Ornon, le long du bassin versant de l'Eau Blanche. La gestion et l'entretien de ce site sont planifiés dans le cadre du plan de gestion, renouvelé en 2022 pour une période de 10 ans.

Le site abrite un certain nombre d'habitats naturels et d'espèces patrimoniales, caractéristiques des prairies humides, comme le Cuivré des Marais (papillon de jour), la Locustelle lusciniöide (oiseau) ou le Héron pourpré (oiseau). A ce titre, l'ENS de Villenave-d'Ornon présente un enjeu écologique fort pour ce type d'habitats.

2 – Financements accordés précédemment par Bordeaux Métropole

La commune de Villenave-d'Ornon a déjà reçu des subventions de Bordeaux Métropole au titre de la gestion de l'ENS de la vallée de l'Eau Blanche, pour un montant total de 350 058 €, se décomposant de la façon suivante :

Délibération n° 2008/0180 du 22 février 2008 (Étude de réalisation du plan de gestion)	3 496 €
Délibération n° 2011/0669 du 23 septembre 2011 (1ère partie du plan de gestion)	27 432 €
Délibération n° 2013/0117 du 1er mars 2013 (2ème partie du plan de gestion)	24 698 €
Délibération n° 2013/0580 du 12 juillet 2013 (3ème partie du plan de gestion)	26 400 €
Délibération n°2014/04113 du 11 juillet 2014 (4ème partie du plan de gestion)	39 661 €
Délibération n°2015-834 du 18 décembre 2015 (5ème partie du plan de gestion)	24 356 €
Délibération n°2016-713 du 2 décembre 2016 (6ème partie du plan de gestion)	9 015 €
Délibération n°2018-431 du 6 juillet 2018 (7ème partie du plan de gestion)	36 329 €

Délibération n°2019-303 du 24 mai 2019 (8ème partie du plan de gestion)	19 336 €
Délibération n°2020-314 du 25 septembre 2020 (9ème partie du plan de gestion)	19 335 €
Délibération n°2021-564 du 23 septembre 2021 (10ème partie du plan de gestion)	20 000 €
Délibération n°2022-376 du 24 juin 2022 (11ème partie du plan de gestion)	25 000 €
Délibération n°2023-357 du 30 juin 2023 (12ème partie du plan de gestion)	25 000 €
Délibération n°2024-371 du 5 juillet 2024 (13ème partie du plan de gestion)	25 000 €
Délibération n°2025-510 du 26 septembre 2025	25 000 €

3 – Contenu du plan de gestion pour l'année 2026

Pour l'année 2026 du plan de gestion, la commune de Villenave-d'Ornon sollicite la participation financière de Bordeaux Métropole. Cette demande est conforme à la fiche action C060232 du contrat de co-développement 2024-2027. Elle concerne les actions suivantes :

A) Suivis écologiques : Dans le cadre du suivi des effets du plan de gestion de l'ENS, plusieurs inventaires faunistiques et floristiques seront menés sur le site.

B) Travaux de clôtures : Dans le but de garantir un bon entretien des prairies humides de l'ENS, des travaux de clôtures sont planifiés afin de permettre le pâturage extensif et saisonnier par des ovins.

C) Fauchage et autres petits travaux : Il s'agit d'une fauche tardive et centrifuge de certaines prairies, avec conservation d'un ourlet non entretenu. Ce travail est externalisé à un prestataire spécialisé.

Toutes ces dépenses seront engagées avant le 31 décembre 2026.

4 – Budget prévisionnel 2026 du plan de gestion

Par délibération du 3 mars 2026, la commune de Villenave-d'Ornon sollicite l'aide financière de Bordeaux Métropole pour la somme de 25 000 €, ce qui représente 14,58 % du budget global estimé à 171 461 € HT.

Le tableau ci-après précise les dépenses et les recettes correspondantes :

BUDGET PREVISIONNEL 2026				
DEPENSES (HT)	Montant €	RECETTES	%	Montant €
Travaux de clôtures	32 020	Agence de l'Eau Adour Garonne	50	85 730
Suivis écologiques	14 980	Département de la Gironde	10	17 146
Autres travaux et interventions en régie	124 461	Commune de Villenave-d'Ornon	25,42	43 585
		Bordeaux Métropole	14,58	25 000
Total dépenses	171 461	Total recettes	100	171 461

Cette action figure dans la fiche action « Plan de gestion et valorisation de l'espace naturel sensible de la Vallée de l'Eau Blanche » (C060232). Cette subvention est éligible au du Règlement d'Intervention pour la réalisation des projets Nature, Agriculture et Alimentation. En effet, les actions cofinancées découlent d'inventaires faune-flore complets et sont encadrées par un plan de gestion écologique. De plus, la commune démontre clairement sa volonté de rassembler un maximum de cofinanceurs autour de ce projet.

Cette subvention ne pourra pas être réévaluée à la hausse. Au contraire, si le montant du budget définitif s'avérait inférieur au budget prévisionnel, la subvention serait réduite au prorata des dépenses effectivement réalisées.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L5215-26,

VU la délibération métropolitaine relative à la présentation des contrats de co-développement de 6ème génération 2024-2027, en date du 1er décembre 2023,

VU la délibération métropolitaine n°2024-213 relative au règlement général d'intervention pour la réalisation des projets Nature, Agriculture et Alimentation, en date du 12 avril 2024,

VU la délibération du conseil municipal n°DM2026-36 de la commune de Villenave-d'Ornon, en date du 3 mars 2026,

VU le dossier de demande d'aide 2026-00581 présentée par la commune de Villenave-d'Ornon, en date du 14 avril 2026,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT l'intérêt pour Bordeaux Métropole de valoriser et préserver les milieux naturels et agricoles de son territoire, et au vu des enjeux majeurs qu'abrite cet espace en matière de patrimoine paysager et de biodiversité remarquable,

DÉCIDE

Article 1 : d'attribuer une subvention d'un montant de 25 000 € à la commune de Villenave-d'Ornon pour le financement de l'année 2026 de l'opération « Plan de gestion et valorisation de l'espace naturel sensible de la Vallée de l'Eau Blanche ».

Article 2 : d'autoriser le Président à signer la convention attributive ci-annexée ainsi que tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 : d'imputer la dépense correspondante au budget principal de l'exercice 2026 en section d'investissement au chapitre 204, article 2324, fonction 76.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 22 mai 2026

Par le/la secrétaire de séance,	Pour expédition conforme,
---------------------------------	---------------------------